

RÉCEPTION DE VIREMENT BANCAIRE

Informations à l'attention des personnes détenues du Centre Pénitentiaire de Châteauroux et leur famille

La réception de subsides sur les comptes nominatifs des personnes se fait exclusivement par virement bancaire.

Comment procéder pour envoyer des subsides par virement bancaire ?

Soit au guichet d'une banque, soit par Internet. L'expéditeur remplit un ordre de virement et renseigne 2 zones (voir modèle) :

- (1) Le bénéficiaire (« le régisseur des comptes nominatifs ») et le RIB du compte de la régie
- (2) Dans la zone facultative « motif de l'opération » ou « libellé », le numéro d'écrou et le nom du détenu sont obligatoirement renseignés et si possible le prénom du détenu

Modèle d'ordre de virement à remplir par l'expéditeur :

- (1) **Nom du bénéficiaire/titulaire du compte : CP Châteauroux - Régisseur des Comptes Nominatifs**
(Ne pas indiquer le nom du détenu à cet endroit)
- RIB du régisseur des comptes nominatifs :

Code IBAN :

F	R	7	6	1	0	0	7	1	3	6	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1	7	1	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Code BIC :

T	R	P	U	F	R	P	1
---	---	---	---	---	---	---	---

- (2) **Motif/libellé de l'opération qui comprend obligatoirement le numéro d'écrou, le nom du détenu, et le prénom du détenu** - Exemple :

9	9	9	9	D	U	R	A	N	D	P	I	E	R	R	E									
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dans quel cas un virement peut-il être rejeté par l'Administration Pénitentiaire ?

- Si les informations demandées sont incomplètes, erronées ou illisibles, le virement sera rejeté et renvoyé à l'expéditeur, sous réserve que ses coordonnées soient identifiables.
- Si le détenu est prochainement libérable ou transféré, il est préférable d'éviter d'effectuer un virement.
- Si le détenu n'est pas autorisé à percevoir de l'argent (pas d'autorisation du juge chargé du dossier ou du chef d'Établissement), le virement sera rejeté.

Information complémentaire

- Il faut compter de 2 à 4 jours entre l'ordre de virement et le versement de l'argent sur le compte nominatif du détenu.

En cas de difficulté, vous pouvez vous adresser au SPIP de l'Établissement (02 54 53 40 11) et aux agents chargé de l'accueil des familles.